



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC**  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Ship Refits and Conversions / Radoubss et  
modifications de navires and / et  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
6C2, Place du Portage  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> NGCC Judy LaMarsh - MCSCR NGCC Judy LaMarsh - MCSCR	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F7044-221042/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 018
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20221042	<b>Date</b> 2023-09-29
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$MD-051-29081	
<b>File No. - N° de dossier</b> 051md.F7044-221042	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Daylight Saving Time EDT <b>on - le 2023-10-20</b> Heure Avancée de l'Est HAE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Mistry, Vanita	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 051md
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (250) 858-3571 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

**La modification de demande soumission 018 vise à :**

- 1. Inclure les questions et les réponses concernant la demande de soumissions.**
  - 2. Réviser l'annexe A – Énoncé des travaux**
- 

**1. Les questions et réponses 163 - 165**

**Q163**

**Section 17.4**

Nous avons une question concernant une proposition alternative pour l'équipement de manutention à chaîne qui offre la même fonction mais moins invasive pour la structure du navire.

Concernant G.2.24, G.2.19, G.2.8, G.2.6 (Treuil à chaîne) :

La spécification b) indique « Être capable d'enrouler automatiquement une ligne de remorquage synthétique sur le dessus du tambour pour l'aligner avec la ou les guides de remorquage arrière. REMARQUE : Si les exigences de remorquage entrent en conflit avec les exigences de manutention des chaînes, alors les exigences de manutention de la chaîne doivent avoir la priorité dans la conception et la sélection du treuil, tandis que a) indique « est équipé d'un moyen pour enrouler automatiquement la chaîne sur le tambour par en-dessous. »

La configuration avec l'enroulement par le dessus est requise pour le remorquage tandis que l'enroulement par en-dessous est requise pour la manipulation de la chaîne. Cependant, étant donné que les deux lignes/chaînes quittent le treuil vers l'arrière, le frein à bande ne s'auto-freine pas dans l'une des directions de traction. Cela limiterait votre capacité de rétention des freins. De plus, le treuil de remorquage est dimensionné pour 50T alors que les exigences de manutention de la chaîne ne sont que de 20T ; cela aboutit à un surdimensionnement inutile de toutes les exigences de manutention de la chaîne; plus précisément, le rouleau central de 50T qui à 90 degrés nécessite un renforcement structurel du pont de 71T qui est important et peut empiéter sur les réservoirs de carburant et leur capacité.

Sur la base de l'énoncé de G.2.24 b) concernant les conflits de conception, le Canada envisagera-t-il d'ajouter un treuil de manutention à chaîne de 20 T à la place du rouleau central du navire et à l'écart des opérations de remorquage et des supports de conteneur ISO ? Cela aurait pour conséquence que le treuil de remorquage ne serait pas touché et que le treuil à chaîne serait probablement boulonné au pont existant avec seulement une charge structurelle de 20 T imposée au navire. Le treuil est orienté vers

l'arrière pour tirer l'enroulement vers bâbord ou l'enroulement vers tribord tout en garantissant que le frein est conçu de manière optimale. Le treuil 20T est dimensionné plus adéquatement pour un fonctionnement sécuritaire de la manipulation de chaîne. Cela fait suite à d'autres applications similaires de manutention de chaîne en service depuis 22 ans.

Toutes les fonctionnalités sont conservées. Le treuil de remorquage existant reste en place pour maintenir les opérations de remorquage et la notation "Remorqueur". Le treuil à chaîne est ajouté, mais comme le rouleau central de 50 tonnes et la structure supplémentaire ne sont pas nécessaires, nous pensons que le poids net est amélioré.

Enfin, le treuil à chaîne peut mesurer la charge en traction ou en freinage et le suivi de charge peut être déplacé vers le treuil plutôt que vers le rouleau de bord de pont pour améliorer sa robustesse. Le rouleau de bord de pont devient alors dimensionné pour 20T et non 50T, ce qui peut être facilement fabriqué en réduisant le poids. Avec les spécifications actuelles, un rouleau de bord de pont de 50 T pèse le même poids qu'un treuil de manutention à chaîne de 20 T.

1. Cette proposition alternative serait-elle considérée conforme à la section G.2.24 b) et fournirait-elle une fonction équivalente ou améliorée à un coût réduit/au meilleur rapport qualité-prix et dans les délais ?

Concernant G.2.34 (HPU) :

2. Si le SSI et le fournisseur de la grue sont d'accord, le HPU de la grue peut-il faire fonctionner l'équipement fourni si nécessaire et l'équipement existant peut-il devenir de l'équipement d'appoint ?

**R163**

1. Le Canada apprécie le temps et les efforts consacrés aux modifications suggérées à l'aménagement de manutention de la chaîne et du treuil de remorquage, par contre l'aménagement proposé ne répond pas aux besoins opérationnelles du navire.
2. En ce qui concerne 17.4 G.2.34, le Canada n'accepte pas d'utiliser l'unité hydraulique de la grue pour alimenter la machinerie de pont. Le fonctionnement de la machinerie de pont doit être indépendant de la grue.

**Q164** Suivi à propos de la réponse 148 à la section 17.4, "Le Canada confirme que C.3.2 et C.3.3 relèvent de la responsabilité de l'entrepreneur."  
Est-ce qu'une allocation peut être accordée pour les besoins d'ingénierie à C.3.2 et C.3.3 ?

**R164** Aux fins de la soumission, l'entrepreneur doit inclure une allocation de 200 000 \$ pour couvrir les coûts associés à la conception et à l'intégration des nouveaux équipements énumérés au tableau 17.4.F.3 et aux services fournis par le SSI, tels que définis à 17.4.C.5. Le coût de déplacement raisonnable, les frais de subsistance doivent être facturés au prix coûtant, sans majoration ni profit supplémentaire. L'allocation de 200 000 \$ doit faire partie de la soumission globale et doit être ajustée à la hausse ou à la baisse au moyen du formulaire TPSGC 1379, dès réception de la facture SSI finale, appuyée par des copies de tous les documents et factures connexes pour vérifier les dépenses réelles.

L'entrepreneur doit inclure dans sa soumission une allocation de 8 000 heures pour le coût d'installation du nouvel équipement indiqué dans le tableau 17.4.F.3, tel que spécifié.

**Q165**

1. Je fais le suivi du PDS V2. Quand pourrons-nous télécharger la version finale ?
2. Quand l'EDT R1 sera-t-il disponible ?

**R165**

1. FPD Rev. 2 a été téléchargé sur le « Google Shared Drive » : [F7044-221042 JLM Technical DATA Package - Google Drive](#) > (F) FTS\_JLM\_Rev 02.xlsx  
Les modifications sont identifiées en **gras italique noir et mises en évidence.**
2. L'EDT R1 sera disponible le mardi 3 octobre.

## 2. Réviser l'annexe A – Énoncé des travaux

- **INSÉRER**

**17.4.C.3.4** Aux fins de la soumission, l'entrepreneur doit inclure une allocation de 200 000 \$ pour couvrir les coûts associés à la conception et à l'intégration des nouveaux équipements énumérés au tableau 17.4.F.3 et aux services fournis par le SSI, tels que définis à 17.4.C.5 ci-dessous. Le coût de déplacement raisonnable, les frais de subsistance doivent être facturés au prix coûtant, sans majoration ni profit supplémentaire. L'allocation de 200 000 \$ doit faire partie de la soumission globale et doit être ajustée à la hausse ou à la baisse au moyen du formulaire TPSGC 1379, dès réception de la facture SSI finale,

appuyée par des copies de tous les documents et factures connexes pour vérifier les dépenses réelles.

- **SUPPRIMER (dans son intégralité) 17.4.F.3**
- **INSÉRER**

**17.4.F.3** L'entrepreneur doit inclure une allocation de 2 500 000 \$ pour la fourniture, la livraison et la mise en service du nouvel équipement de machines de pont et de son équipement auxiliaire, comme indiqué dans le tableau 17.4 F.3 et définis dans cet EDT. Le coût final de l'ensemble de machines sera ajusté à la hausse ou à la baisse par l'entremise du formulaire TPSGC 1379, en fonction de la facturation finale.

**REMARQUE:** L'entrepreneur doit inclure dans sa soumission une allocation de 8 000 heures pour le coût d'installation du nouvel équipement de machines de pont et de son équipement auxiliaire, comme indiqué dans le tableau 17.4 F.3 et définis dans cet EDT.

#### Machinerie de pont

Item de l'EDT	Équipement / Item	Détails
17.4 G.2.4	Passe-corniches de pont (Deck Edge Rollers)	Deux nouveaux passe-corniches pouvant prendre une charge de 50t, avec un capteur de charge dynamométrique intégré et lectures à distance.
17.4 G.2.9/10	Butoirs de chaîne hydrauliques (Chain Stoppers) avec dispositif de réalignement	Deux nouveaux butoirs de chaîne à rétraction hydraulique avec un dispositif de réalignement pour contrôler la chaîne avec les passe-corniches ci-dessus.
17.4 G.2.16	Butoir de chaîne standard (Standard Chain Stopper)	Deux nouveaux butoirs de chaîne mécaniques telles qu'on les retrouve dans les dessins fournis.
17.4 G.2.17	Rouleaux/réa de réorientation du pont central (Midship Deck Redirection Roller/Sheave)	Nouveau guide rouleau/réa de réorientation avec des protections et des structures de retenue pour enrouler la chaîne sur le treuil de manutention de la chaîne.
17.4 G.2.24	Treuil de manutention de chaîne/de remorquage	Nouveau treuil de 50 tonnes à double usage avec enroulement automatique de la chaîne et commandé de stations multiples.
17.4 G.2.25	Treuils de manutention de pont (Tugger Winches)	Deux nouveaux treuils de manutention de pont et commandés de stations multiples.
17.4 G.2.27	Guides de remorquage (Towing Pins)	Nouveaux guides de remorquage et commandés de stations multiples.
17.4 G.2.34	Groupes d'alimentation hydrauliques (Hydraulic Power packs)	Évaluation des 2 groupes d'alimentation hydraulique existants.

		Remplacement des 2 groupes existants par des nouveaux compatibles s'ils s'avèrent incompatibles.
17.4 G.2.38	Supports de commande/contrôle (Control Stands)	Fournir des supports de commande non fermé sur le pont pour les treuils de manutention de pont, le treuil de manutention de la chaîne et les butoirs de chaîne hydrauliques avec lecture de la tension de la chaîne et indicateur de surcharge de la tension. Couvercle étanche aux intempéries
17.4 G.2.47	Module de contrôle portable sans fil (Belly Pack)	Fournir un module de contrôle sans fil comprenant les mêmes fonctions que les supports de commande.
17.4 G.2.44	Pièces de rechange et outils spécialisés	Fournir : a) Barème de prix pour une trousse de pièces de rechange b) Liste chiffrée des pièces essentielles à bord en mer
17.4 G.2.45		Fournir suffisamment de pièces de rechange pour 2 routines d'entretien, toutes les pièces essentielles recommandées et les outils spécialisés et recommandés par le FEO.

**FIN DE LA MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS NO 018**